

# LES PRÉCURSEURS DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

par le D<sup>r</sup> Maurice BACHET,

médecin de la Fondation Foch, expert près les tribunaux, à Paris

## I. L'ÉPOQUE PRÉ-LOMBROSIENNE EN FRANCE ET LA « MALÉDICTION » DU PROFESSEUR FRANCK

Entre 1848 et 1880 le terme criminologie n'existe pas, l'expression « anthropologie criminelle » non plus, ou bien n'est guère employée. Mais la criminologie existe « en histoire » préalablement à toute définition. Elle accumule à cette époque un nombre de documents si élevé qu'ils sont loin d'être tous très connus actuellement. A partir des faits apportés s'ébauche le passage à des conclusions théoriques, généralisatrices : pénales, sociologiques, sociales, morales. Les thèses désignées plus tard par les termes de « darwinisme social », plus ou moins marquées de néo-malthusianisme, lui-même d'ailleurs plus ou moins péremptoire, existent par exemple déjà. Elles sont beaucoup moins répandues qu'elles ne le seront à l'époque suivante : elles le seront alors tellement que les conceptions de Lombroso, de Magnan, etc., ne se verront retenues qu'aux fins accessoires de vérification, de confirmation de thèses inégalitaires, bio-sociologiques, thèses développant toutes des thèmes d'anthropo-inégalité. A l'époque pré-lombrosienne, une autre réaction domine en France, émanant des plus hautes autorités universitaires de l'époque, réaction hostile très bien exprimée par la malédiction du professeur Franck.

*La Philosophie du Droit Pénal*, de Franck (1864) comporte un chapitre intitulé : « Le

droit de punir ne rentre pas dans l'art de guérir ; le criminel n'est pas un malade, système du D<sup>r</sup> Gall » : Gall était mort en 1828, la phrénologie avait été systématisée puis vulgarisée de façon puéride<sup>1</sup>. Franck trouvait là une proie facile, y consacrant 12 pages sur les 15 de ce chapitre. Puis il indiquait :

Faut-il faire plus cas de l'opinion de quelques aliénistes qui, aveuglés et absorbés par leur travail de chaque jour, ne voient plus que des maladies de l'esprit dans tout acte de volonté, dans toute pensée, dans toute passion, dans toute disposition qui dépasse les limites d'une honnête médiocrité du cœur et de l'esprit ? Non, cette doctrine n'est pas plus solide que la précédente ... elle révolte tout, surtout la raison, le sens commun, le sentiment inné et unanime de la justice, de la liberté et de responsabilité personnelle de l'ordre social.

Or, qui était Franck ? Un philosophe aux connaissances extrêmement étendues (Dictionnaire de philosophie) ; un auteur très érudit de travaux sur la Kabbale ; un professeur au Collège de France du cours de droit de la nature et des gens, membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1844, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, etc.

### 1. *Qu'apportait donc la psychiatrie française, à l'époque de Franck (1848 à 1875 environ), à la future anthropologie criminelle ?*

Il est nécessaire, pour l'établir, de faire un court rappel des années précédentes. La pre-

<sup>1</sup> H. ROGER a écrit à ce sujet : « Ce ne fut pas la doctrine fautive de la phrénologie qu'on attaqua le plus violemment, ce fut la conception physiologique qui semblait porter à la doctrine du libre arbitre et à la liberté morale ».

mière phase est celle pendant laquelle la psychiatrie naît (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, toutes premières années du XIX<sup>e</sup>). Naissant à cette époque, elle ne « doute naturellement de rien », et les quelques lignes que Pinel consacre à la « manie sans délire » pourraient être inscrites à la première page des œuvres considérées comme étant les plus « lombrosiennes ». C'est l'époque de Lamarck, de Cabanis, d'Erasmus Darwin, elle succède immédiatement à celle des Encyclopédistes, surtout à celle de Condillac, disciple dissident de Locke<sup>1</sup>.

Après 1815 environ, une autre époque débute. La psychiatrie se développe et, en France, autour d'Esquirol s'accomplit une œuvre considérable. Les conceptions philosophiques diffèrent ; mais les psychiatres s'accordent pour ne point demander à s'occuper des « scélérats ». Une revendication cependant persiste : celle des cas de « monomanies ». Elle semble due au souvenir des « manies sans lésion de l'entendement », de Pinel, et aux travaux en langue allemande concernant surtout la pyromanie. Elle participe à l'ambiance de l'institution des premières expertises médico-légales. Cette conception, à la fois modeste et menaçante, est déjà vivement attaquée. Marc, médecin du roi Louis-Philippe, doit la défendre contre l'accusation de déterminisme, déjà. Ces monomanes au sens de l'époque 1820-1845 (Georget) semblaient lucides et non délirants. Actuellement encore, certains délinquants qui avaient été rangés parmi cette catégorie ne sont pas toujours reconnus irresponsables.

Cependant cette revendication, sous la forme d'un diagnostic de monomanie, était extrêmement limitée. Il ne s'agissait nullement d'étendre la psychiatrie à un grand nombre de délinquants ou criminels, mais

seulement à quelques cas particuliers, si peu nombreux qu'on pourrait les énumérer (Léger, Henriette Cornier, Papavoine, etc.).

Non seulement il n'est pas question de faire diminuer les peines des délinquants en les considérant souvent comme des monomanes, mais leur observation systématique semble ne tenter personne ou presque personne (A. Voisin excepté).

Rien n'est plus évocateur de ce désintéret psychiatrique que les problèmes posés par la « fièvre pénitentiaire », vers 1838-1846. L'exemple est à la taille de ce mouvement international.

Vers 1840 (1838-1846), les circonstances sociales (paix relative, essor industriel) sont favorables à la recherche de techniques en ce qui concerne l'application de la sanction par privation de liberté. Les conceptions dites pennsylvaniennes plus ou moins modifiées, semblent triompher après des polémiques ayant passionné tous les milieux y compris les historiens, les romanciers, l'opinion publique<sup>1</sup>. Qu'invoque-t-on en faveur de ce régime cellulaire, dit pennsylvanien : essentiellement une transformation de la personnalité par un choc psycho-physiologique. Le fait que ce choc agisse ainsi est si reconnu que les laudateurs du système finissent par admettre, après les médecins suisses (Coindet, Verdeil), qu'il puisse produire la folie, mais voient là une

<sup>1</sup> Il ne faut pas oublier, pour comprendre ce vaste mouvement, qu'en France, à la suite de l'importante publication de Ch. Lucas (futur inspecteur général des prisons) : *Du système pénal et répressif en général et de la peine de mort en particulier* (1827), couronnée à Genève et à Paris, le gouvernement envoya différentes missions aux Etats-Unis : Celles de Tocqueville et Beaumont, en 1831, et de Demetz et Blouet, en 1836. Une vaste littérature pénitentiaire se développa alors ; cf. DE BEAUMONT et A. DE TOCQUEVILLE, *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et en France* (1833) ; DEMETZ et BLOUET : *Rapport sur les pénitenciers des Etats-Unis* (1839) ; BÉRENGER : *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire* (1839) ; LUCAS : *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement* (3 vol., 1836-1839), etc. C'est par là que le système pennsylvanien ou de Philadelphie s'est répandu en Europe, non sans avoir été d'ailleurs vivement combattu par les adversaires de l'isolement cellulaire, et remplacé souvent par le système dit Auburnien du travail en commun (amendé et pratiqué d'abord à la prison de Genève, dont Ch. Lucas fait l'éloge et qu'il donne comme le « système régénérateur » devant servir de modèle à l'Europe). *Note de la Rédaction.*

<sup>1</sup> « Il n'y a plus aujourd'hui dans le monde scientifique de partisans avoués de la doctrine de Condillac et son dernier représentant est descendu dans la tombe avec M. Destutt de Tracy. » *Dict. de Philos. de Franck* (1852, Art. Condillac).

preuve de l'action présumée favorable pour la majorité des cas <sup>1</sup>.

Le caractère corrosif allégué de ce système apparaîtrait de nos jours formellement médical et psychiatrique. Or, personne ne songe à poser aux psychiatres de l'époque de la loi de 1838 la question suivante : « Comment ce « choc » peut-il modifier la personnalité ? Personne ne songe à leur demander de suivre les délinquants, d'étudier ces modifications ; encore moins d'étudier le délinquant avant la réclusion solitaire ou en toute autre circonstance.

La seule question posée en France est la suivante : le système pensylvanien modifié (type français) peut-il rendre fou ?

Il est implicitement entendu que toute modification de la personnalité n'étant pas la « folie » ne saurait être du domaine du psychiatre. Cette opinion paraît bien unanime. Les psychiatres de l'époque d'Esquirol (décédé en 1843), occupés, par l'étude des troubles mentaux des « lésions de l'entendement », à l'organisation des soins que nécessitent ces malades, n'élaborent que peu les futures sources de la criminologie. Malgré les thèses relatives aux monomanies, la lésion de l'entendement demeure définie par le sens commun, la comparaison avec les normes : ceci avec toutes les conséquences concernant la responsabilité pénale.

Après 1868 <sup>2</sup>, à ce point de vue tout est changé pour presque tous les maîtres de la psychiatrie française. Par ailleurs, une autre évolution a lieu : Jusqu'en 1845-1855, les écoles philosophiques, bien que très diverses, tendaient à indiquer la stabilité, « la juste mesure », « l'équilibre » après le XVIII<sup>e</sup> siècle et les événements révolutionnaires. Après 1848, d'autres écoles dominantes ont la même ambition, mais sont de moins en moins écoutées. Telle est « la crise philosophique ».

Or l'apport précriminologique des psychiatres était un des faits scientifiques contribuant à la crise philosophique.

En France, l'époque du Second Empire n'est marquée par aucun mouvement de « fièvre pénitentiaire ». On note des décisions parfois médiocres, des expérimentations humaines désastreuses <sup>1</sup> (pénitenciers de Corse, premier essai de transportation en masse à la Guyane) <sup>2</sup>. Pratiquement, pas d'influence des mouvements provoqués par les systèmes irlandais ou anglais, malgré des œuvres telles que celles de Van der Bruggen (Pays-Bas), Holtzendorff (Allemagne), Bonneville de Marsangy (France).

En revanche, l'évolution médicale offre un nombre de travaux psychiatriques, puis anthropologiques, considérables. Ils constituent, lorsqu'on les groupe, une véritable revendication de la grande majorité des délinquants de droit commun par l'intérêt psychiatrique. On peut nommer « époque pré-lombrosienne » cette évolution de la psychiatrie, à condition de la réunir à celle d'autres pays, en particulier à celle de l'Angleterre. L'opposition se manifeste en même temps. Cette opposition émane de personnalités (philosophes et travailleurs scientifiques) occupant les situations les plus brillantes à l'époque (Franck, Flourens, Lelut, etc.).

## 2. *Quels étaient les psychiatres ainsi humiliés par Franck ?*

Presque tous les fondateurs de la psychiatrie française après Esquirol. Citons F. Voisin, qui dès avant 1848 demandait l'abolition de la peine de mort, parce qu'il estimait que les délinquants n'étaient pas responsables de leurs anomalies ; Legrand du Saulle, par ses travaux sur la folie héréditaire, l'épilepsie et l'hystérie, l'« état intermédiaire », des délin-

<sup>1</sup> Voir la *Revue Pénitentiaire* de MOREAU CHRISTOPHE, les débats parlementaires, et les thèses des adversaires (P. LUCAS, FAUCHER, DICKENS, etc.).

<sup>2</sup> Cette date est naturellement un peu trop schématique.

<sup>1</sup> Débats de la Commission d'enquête parlementaire, 1872-1873.

<sup>2</sup> Une déportation limitée avait eu lieu sous le Directoire. (Œuvres de BARBÉ MARBOIS).

quants d'habitude ; Trélat, dont la *Folie lucide* est une œuvre essentiellement criminologique (1867) ; B. de Castelnau avec sa conception des « invalides du sens moral » ; Auzoux, avec ses *Faibles pensants à responsabilité atténuée* (1863) ; Leuret et sa *Folie passagère impulsive*. Citons encore Brière de Boismont : *Invalidité morale, Etude des perversions sexuelles* (1860) ; Scipion Pinel (1844) : *Folie du caractère, Actes impulsifs* ; Descuret : *Médecine des passions* (1844) ; Delasiauve, Foville, Broca et ses *Etudes des crânes des assassins* ; Ferrus : *Semi-idiotisme des prisonniers* (1850) ; Baillarger<sup>1</sup>, et naturellement Morel et Despine, beaucoup plus connus des juristes.

Peut-être convient-il de mentionner tout particulièrement Prosper Lucas, frère de Charles Lucas, auteur d'un traité sur l'hérédité avant la connaissance des travaux de Darwin, essentiellement inspiré par l'époque de la fin du XVIII<sup>e</sup> (Lamark, Erasme Darwin, Owen, Virez, etc.) : Ce travail fondamental mériterait d'être relu encore attentivement aujourd'hui. Le cours de Lucas fut interdit à Sainte-Anne (1871). Aussitôt la Société médico-psychologique l'accueillait triomphalement (J.-P. Falret). Il inspira ensuite Ribot (*Hérédité psychologique*), Tarde, et jusqu'à Paul Bourget, qui en fait l'un des inspirateurs du « philosophe criminogène » de son roman *Le Disciple*.

Par ailleurs, les recherches psychiatriques sur l'hérédité renforçaient cet intérêt envers les criminels. Ces recherches, en effet, ne s'arrêtaient pas à l'hérédité de certaines maladies mentales, mais s'étendaient à l'hérédité des tendances, des instincts, de l'agressivité (P. Lucas, Baillarger, Morel, Falret, Moreau de Tours, etc.). L'étude des intoxications (Moreau de Tours) prouvait l'existence d'obnubilations partielles et incomplètes, pouvant avoir des conséquences médico-légales. La

folie impulsive de Dagonet (1870) évoque l'épileptoïdie de Lombroso.

A la lecture de ces observations objectives et honnêtes, on ne trouvera rien qui justifie l'attaque de Franck. Il s'agit de tout autre chose que ce qu'avait indiqué Franck : de la recherche d'anomalies de fait pathologiques chez les délinquants. De rien d'autre. La morigénération était aveugle et purement polémique, donc injuste et partielle.

Comment expliquer cette polémique en 1863 ? C'est que Franck représentait la philosophie de son époque : éclectisme et spiritualisme éclectique. Il défendait des conceptions voisines de celles de Victor Cousin et surtout de Jouffroy (décédés alors).

Comme pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, on recherche une position philosophique officielle « définitive » ; celle de l'époque de Franck s'appuyait sur des théories scientifiques. Les thèses de Cuvier semblaient avoir écrasé depuis 1830 l'évolutionnisme de Geoffroy St-Hilaire. En physiologie, on admet le dogme de l'absence des localisations cérébrales (Flourens, le physiologiste, Lelut le psychiatre)<sup>1</sup>. Or ces conceptions étaient en pleine crise.

### 3. La crise de la philosophie du Second Empire.

Elle est rapidement apparente dès le début. On peut citer deux ouvrages principaux : l'un de Taine, d'une cruelle ironie, l'autre du philosophe spiritualiste Paul Janet.

Jouffroy avait proclamé la séparation de la psychologie et de la physiologie ; à l'époque suivante, le neveu de Paul Janet, Pierre Janet se dirigera vers le laboratoire de Charcot, dès sa nomination à l'agrégation de lettres.

Il faut citer les multiples développements des découvertes anthropologiques, de l'ethnologie, des études comparées des mœurs des différentes populations, des études folkloriques

<sup>1</sup> Taine était son auditeur vers 1852, et sa philosophie de l'hallucination paraît indiquer son assiduité.

<sup>1</sup> La polémique autour des expériences de Pasteur concernant la génération spontanée est un exemple de l'influence des données scientifiques sur les conceptions philosophiques de l'époque. Elle montre comment chaque nouveau fait scientifique était guetté par les philosophes.

même, rompant la tranquillité de ce qui paraissait définitivement acquis.

Après 1860, un groupe d'auteurs allemands ayant renoncé à la métaphysique, renouvellent certaines formes de matérialisme du XVIII<sup>e</sup> (Vogt, Moleschott, Buchner, etc.). Ils exercent une influence considérable surtout en popularisant et diffusant les acquisitions scientifiques nouvelles. Un peu plus tard, les livres de Haeckel connaîtront un succès du même genre. Paul Janet accueille Buchner (*Le matérialisme allemand contemporain*). Ils ont plus d'influence encore que les successeurs français d'Auguste Comte (Littré, professeur Robin).

De même les auteurs britanniques (Mill, puis Spencer, puis Bain) sont traduits par les jeunes opposants, parmi lesquels G. Clemencau, médecin lui aussi. Parmi ces opposants, sur tous les plans le nombre des médecins est considérable ; on y retrouve les collaborateurs de Broca, Marey, les futurs admirateurs de Lombroso (Letourneau).

De toute part, les découvertes scientifiques minent la philosophie officielle.

Lamarck et Geoffroy St-Hilaire reniés, voici qu'apparaissent les publications de Darwin, avec d'ailleurs un élément de plus : la note néo-malthusienne, Wallace, plus tard Galton, puis Haeckel qui rendra justice à l'œuvre de Lamarck.

Les découvertes embryologiques renforcent les thèses darwiniennes, au moins celles de l'évolutionnisme montrant les rapports entre ontogénèse et phylogénèse. Elles retentissent sur les conceptions psychologiques (Laycock, mémoire ancestrale).

Les recherches géologiques et géographiques aboutissent à des données comme celles de Lyell (1870), infirmant la théorie des cataclysmes de Cuvier (*Traité sur l'ancienneté de l'homme*).

Les neurologues prouvent de façon certaine l'existence de localisations cérébrales (travaux anglais). Lelut a beau écraser le mémoire de

Dax, la découverte de la lésion locale de l'aphasie s'affirmera avec Broca.

## II. L'ÉVOLUTION APRÈS 1870 ET L'APPARITION DE « L'HOMME CRIMINEL » DE LOMBROSO

1. A cette date, la philosophie officielle était épuisée, l'évolution des théories scientifiques sur tous les terrains, sans exception, était prête non seulement à accueillir une véritable transformation médicale et psychiatrique de la conception des délinquants de droit commun, mais allait déjà bien au-delà.

En voici un témoignage. Voici ce qu'écrivent Littré et Robin (professeur d'histologie) dans le Dictionnaire de médecine, à l'article sur la criminalité (1875) :

*Criminalité.* — Manifestation spéciale d'une déchéance organique, héréditaire ou acquise, dont la folie est une autre manifestation. Il est ordinairement possible de distinguer ceux que l'on appelle « aliénés » de ceux que l'on appelle « criminels » : seulement cette distinction est affaire de degrés, et les difficultés en sont parfois grandes.

Les crimes qui affligent la société sont dus :

- 1) à des individus dont la nature est radicalement mauvaise et qui, tout en ayant la conscience de la réprobation dont ils sont l'objet et de leur infériorité morale, n'ont pas celle de la nature de leurs actes, du mal qu'ils commettent ;
- 2) à des malades qui, n'ayant pas la juste appréciation de leurs relations avec leurs semblables, agissent en vertu d'impulsions désordonnées mais logiques, dues à des impressions malades, passagères ou permanentes ;
- 3) à des déments et à des maniaques ;
- 4) à des individus que les circonstances sociales, la misère ou les relations ont affaiblis et corrompus intellectuellement.

Cette classification est assez conforme aux trois catégories établies par Ferrus :

- 1) condamnés « pervers », « énergiques » et « intelligents » qui pèchent sciemment par organisation ou par système ;
- 2) condamnés « vicieux », « bornés », « abrutis » ou « passifs » ;
- 3) condamnés « ineptes » ou « incapables ».

Les criminels et les aliénés criminels ne constituent point deux espèces profondément distinctes ; les mobiles qui poussent les aliénés au crime ne diffèrent point, dans la grande majorité des cas, de ceux qui animent les criminels non aliénés *La loi, n'ayant d'autre but que*

de préserver la société, soit par la séquestration, soit par l'intimidation, doit atteindre pareillement les aliénés criminels et les criminels non aliénés ou supposés tels ; ce qui revient à dire qu'il faut traiter les criminels comme des malades, et les criminels très dangereux comme des malades très dangereux : toute détermination de criminalité doit donc commencer par une question de diagnostic médico-physiologique, de l'ordre de celui dont s'occupe la médecine mentale<sup>1</sup>. Comme il est important de ne retrancher de la société que ceux des criminels aliénés ou non qui peuvent être considérés comme incurables, et que l'expérience seule, dans la majorité des cas, peut prononcer sur ce point, il importerait de diriger la justice et la pénalité de manière à laisser au coupable l'occasion et la chance d'une guérison mentale.

Cette opinion de Littré-Robin n'était pas identique à celle de psychiatres que j'ai cités. Elle était une déformation dans un autre sens que celui de Franck : Dans une certaine mesure, présentant quelques analogies avec l'interprétation de Lombroso par Garofalo, mais d'une façon beaucoup plus marquée. Je ne la cite que comme le témoignage de l'évolution des conceptions, mais non comme celui des conceptions des cliniciens énumérés. Comme certains passages du livre de Maudsley (*Le Crime et la Folie*) cette opinion annonce déjà l'annexion des faits cliniques observés chez les criminels par le darwinisme social.

Quoi qu'il en soit, la date de cette publication est une indication de plus du fait suivant : Vers 1870-75 les acquisitions médicales étaient largement suffisantes pour que s'épanouisse officiellement, de façon organisée, quelque chose qui aurait pu être désigné sous le nom d'anthropologie criminelle ou sous un autre nom. L'opposition philosophique paraissait ruinée par les nouvelles découvertes scientifiques. Il faut donc chercher la raison pour laquelle l'anthropologie criminelle n'arriva d'Italie que plus de 10 ans après.

2. Selon nous, cette raison réside dans les événements généraux : la guerre de 1870, et plus encore le stupéfiant épisode de la Commune de Paris. Pendant six à sept ans, on ne sait à « quel saint se vouer ». Les plus auda-

cieux dans le bouleversement des doctrines adoptent des positions beaucoup moins libérales que ceux qu'ils avaient combattus (Taine, Renan, etc.).

L'incertitude quant au régime traduit l'incertitude générale quant au choix des doctrines à « tolérer ». Le mac-mahonisme est général, et pas seulement politique.

Ce n'est qu'après 1876 et même après 1878, que le sentiment de stabilité fondé sur d'autres événements est remarquablement contemporain d'autres faits ; l'amnistie pour les déportés de Nouvelle-Calédonie, l'atténuation de la polémique concernant les « Communards ». La Commune est d'importance dans l'histoire de la criminologie. Beaucoup dénie à ses partisans, ainsi qu'aux socialistes en général, la qualité de délinquants idéologiques, accordée à l'époque précédente aux libéraux, aux nationaux (baiser de Lamartine à Mazzini, Silvio Pellico, italiens, polonais, hongrois, etc.). Les socialistes revendiquent cette qualité. Les blanquistes ne veulent pas être confondus avec « la canaille », (Lissagaray). Les marxistes ébauchent ou ont ébauché la définition de ce qu'ils nomment : Société du 10 décembre, « Lumpenproletariat », bas prolétariat, etc.<sup>1</sup> (œuvres de Marx, Engels, etc.).

Vers 1878-80, donc, on « peut » soit reconnaître, soit laisser tolérer la qualité de délinquants idéologiques aux Communards. On peut s'occuper des prisons (fondation de la Société des prisons (1877)). A l'Exposition internationale, Broca participe à la direction d'un pavillon anthropologique. Darwin est enfin admis à l'Académie des sciences de France, alors qu'il en avait été écarté au moins quatre fois. A la Faculté de médecine, le darwinisme, l'évolutionnisme, les nouvelles connaissances embryologiques, triomphent avec Mathias Duval, par exemple.

<sup>1</sup> Cette équivoque persistera encore longtemps, traduite par exemple dans des ouvrages d'auteurs d'opinions opposées tels que le Comte d'HAUSSONVILLE (*Socialisme et Charité*), et l'auteur italien Colajanni, adversaire d'Enrico Ferri. Il est beaucoup plus étrange qu'elle persiste actuellement.

<sup>1</sup> Souligné par nous.

Ribot affirme une influence de plus en plus grande, fait connaître les travaux anglais et allemands, écrit son ouvrage fondamental pour la criminologie, concernant l'hérédité psychologique. Il fonde la *Revue philosophique* où Tarde accueillera Lombroso.

Rien ne manque vers 1878-1879 pour créer en France l'anthropologie criminelle, excepté le groupement ordonné des faits recueillis. La psychiatrie française avait déjà découvert tout ou presque tout, mais elle avait toujours été tenue écartée de la possibilité d'observations dans les prisons en nombre suffisant. Après 1870, pour des raisons d'ordre général rappelées, le problème de la criminologie, de l'anthropologie criminelle, ne lui avait pas été posé. Les travaux restaient dans les dossiers, dans les bibliothèques, attendant d'être utilisés.

Vers 1879-1880, le temps perdu ne peut être rattrapé. L'ordonnement théorique a eu lieu ailleurs, et Magnan, Lacassagne, beaucoup d'autres apparaîtront presque en second temps par rapport à Lombroso, critiquant divers points de ses conceptions. L'incertitude idéologique en France de 1870 à 1876-77, la méfiance générale envers toutes les conceptions nouvelles de la période précédente, ont probablement empêché la naissance de l'anthropologie criminelle en France.

### 3. Pouvait-elle venir d'ailleurs que d'Italie ?

Les pays de langue allemande bénéficient d'une documentation aussi très importante : travaux anciens sur les monomanes, recherches sur la sexualité, travaux anthropologiques, très nombreuses recherches sur les crânes des délinquants et criminels, travaux de l'Autrichien Bénédict, etc. Ceci à l'époque de Wundt et de Haeckel. Mais, comme en France, une certaine méfiance dominait. L'enseignement du darwinisme, par exemple, était parfois suspecté de favoriser la propagande socialiste (célèbre polémique entre Haeckel et Virchow, 1877, Iéna).

Il y eut aussi d'autres raisons, les mêmes semble-t-il qu'en Angleterre. En Angleterre aussi, tout était rassemblé pour la naissance de la psychiatrie des délinquants de droit commun. La conception de la folie morale par exemple, de Thomson et de ses prédécesseurs, les idées de Hack Tuke, l'œuvre de Maudsley : ceci à l'époque de Spencer, de Bain et alors que Darwin était depuis longtemps couvert d'honneurs. Les conclusions de Maudsley (*Le Crime et la Folie*) vont bien au-delà des affirmations de Lombroso ; elles débordent l'observation clinique, deviennent sociologiques et pénales. On peut dire dans une certaine mesure que Maudsley passe de conceptions voisines de celles de Lombroso à des conclusions voisines de celles de Garofalo (Saleille a cité souvent Maudsley).

Mais en Angleterre, en Allemagne, on semble avant tout s'attacher aux problèmes généraux : Pour le cas présent, à passer du problème particulier des délinquants de droit commun et de leurs anomalies, aux problèmes généraux qui sont plus ou moins apparentés au darwinisme devenu déjà « darwinisme social », au néo-malthusianisme, à l'anthroporacisme même, à toutes les théories générales de l'inégalité de l'hérédité. C'est peut-être l'une des raisons qui fait que l'attention est moins fixée par le fait localisé de l'observation dans les prisons, malgré l'évolution des travaux scientifiques dans ce pays<sup>1</sup>. Cette étude n'est retenue qu'à titre d'exemple d'inégalité.

Quoi qu'il en soit, vers 1880, en France, une œuvre du type de celle de *L'Homme criminel*<sup>1</sup>, était implicitement attendue.

Elle reprenait, à la fois schématiquement et en les synthétisant, un grand nombre d'idées de la période de la psychiatrie « d'opposition »

<sup>1</sup> C'est en particulier l'impression dégagée de la lecture de nombreux articles du *Handwörterbuch der Kriminologie*, Berlin.

<sup>1</sup> Le chef-d'œuvre de Cesare LOMBROSO, *L'Homme criminel* « *L'Uomo delinquente* » a paru en 1876. Il a été traduit en français et publié chez Alcam à Paris, 2<sup>e</sup> éd. 1893, 2 vol.

française (1860-1870), données qui n'avaient pu s'épanouir assez entre 1871 et 1878-80.

L'événement « Lombroso », la naissance de l'anthropologie criminelle, quelles que furent ensuite leurs conséquences, leur évolution, aurait dû être la glorieuse revanche de la psychiatrie du temps du Second Empire (celle de P. Lucas, de Delasiauve, etc.). Elle ne le fut pas assez par le rappel des noms (malgré d'ailleurs Lombroso et ses élèves) : Elle demeure cependant évidente pour l'historien ; elle reste un exemple absolument fondamental.

La critique que les conceptions de Franck subissaient était aussi totale que celle de Mathias Duval contre les pourfendeurs de l'évolutionnisme (Mathias Duval : *Le Darwinisme*).

### III. CONCLUSION. L'INTÉRÊT DE L'ŒUVRE LOMBROSIENNE

Auteur du traité intitulé « *Les Encéphaloses criminogènes* » publié en 1950<sup>2</sup>, je n'aborderai pas nombre de sujets. Je ne puis énumérer ce que cinq années en plus d'observation me permettent d'ajouter aux données de ce traité, sans rien y retrancher ; pas même son titre.

J'ai indiqué comment la conception de Lombroso, de l'épileptoïdie de délinquant (souvent avec épilepsie psychique ou même convulsive), apparaît comme une grandiose acquisition clinique dans une prison française de 1950 à 1955, c'est-à-dire dans une période où les emprisonnés n'appartiennent pas aux catégories idéologiques, ethniques, sociales, etc.

J'ai indiqué comment la conception de l'atavisme, celle de l'homme primitif ont des bases véritablement géniales : A condition de tenir compte des données scientifiques

générales dominant à l'époque de Lombroso et d'apporter les corrections nécessaires. L'homme primitif n'a guère actuellement de signification précise, mais Lombroso a admirablement vu les troubles de l'évolutivité de la maturation affective en les réunissant là où il est question d'homme primitif. Il importe de lire Lombroso dans le texte, sans rien y ajouter ; ce qui parfois est très difficile. Il faut aussi faire la part des conceptions de l'époque dans la criminologie.

Lombroso ne s'est jamais occupé uniquement de la forme des os de l'extérieur du corps. Ce n'est pas lui qui a consacré l'essentiel de son œuvre à ce chapitre. C'est la rumeur publique de l'époque qui a seulement retenu ce chapitre pour les besoins de nouvelles conceptions générales. Ce qui est exact, c'est que si l'on réunit les délinquants particulièrement récidivistes, violents, impulsifs, à la délinquance précoce, en obtenant de bons clichés du crâne on constate la présence des anomalies de Lombroso dans une proportion extrêmement importante : parfois 80 à 90 %. Ce qui ne signifie pas que tous les porteurs de ces anomalies soient des délinquants ou le deviendront.

Les façons dont fut présentée l'œuvre de Lombroso sont à la fois nombreuses et stéréotypées, souvent futiles parce que mal informées, peu critiques. On se représenta ainsi les thèses lombrosiennes, qu'on adopta, ou bien qui constituèrent autant de procès faciles pour de glorieuses réfutations.

Je ne puis m'étendre sur la façon dont se présente actuellement, non pas le problème du retour à Lombroso, ce qui serait absurde, mais l'obligatoire nécessité de la compréhension des données lombrosiennes. L'obligatoire nécessité de la connaissance des phases d'évolution des opinions, des polémiques et de leur signification réelle. Tous les facteurs de l'évolution humaine influençant la définition du crime, il me faudrait citer beaucoup trop longuement.

<sup>2</sup> Voir *Revue internationale de criminologie et de police technique*, Bibliographie, 1955, Vol. IX, n° 1, p. 75.



J'ai seulement voulu montrer un épisode des rapports entre l'étude du criminel et les événements historiques. L'attaque de Franck contre les psychiatres de son époque me paraît d'une grande importance historique. Les termes ne comptent guère, faisant sourire depuis bien longtemps ; l'injustice

compte beaucoup avec ses conséquences, mais c'est la date de l'impression qui compte le plus. Mon ambition sera d'avoir pu attirer l'attention et stimuler la curiosité sur les facteurs ayant échappé aux prévisions de l'illustre professeur au Collège de France.

---

## LA LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE

Réflexions consécutives au II<sup>e</sup> Congrès international de criminologie  
par le professeur Benigno DI TULLIO

*président honoraire de la Société internationale de criminologie  
directeur de l'Institut d'anthropologie criminelle de l'Université de Rome*

### I. POSITION DU PROBLÈME

C'est le problème de la récidive qu'il faut résoudre d'abord, si l'on veut préparer l'avènement d'une politique criminelle d'une réelle utilité pour l'individu et pour la société, digne aussi de la civilisation actuelle. Il y a lieu, à cet effet, de sortir des discussions théoriques et abstraites, et de rechercher la solution du problème à l'aide de critères technico-scientifiques dans ses aspects humains et sociaux essentiellement.

Certes, les spécialistes de tous les pays ont relevé depuis longtemps l'importance de ce problème de la récidive ; mais il faut bien constater que les nombreuses études qu'on lui a consacrées, n'en ont nullement modifié la portée et la gravité.

C'est donc fort à propos que la Société internationale de criminologie a fait du « récidivisme » le thème de son troisième congrès qui, on le sait, s'est tenu à Londres du 11 au 18 septembre 1956.

A ce congrès, auquel participaient quelque 500 spécialistes de 50 pays, le problème de la récidive a été traité sous tous ses aspects :

définition de la récidive, formes qu'elle peut prendre et évolution de celles-ci ; statistiques ; causes ; pronostic et traitement de la récidive.

On a recherché, au premier chef, à donner une *définition* de la récidive, en se fondant sur les critères exposés par les rapporteurs, MM. Roland Grassberger et Norvel Morris, et l'on est arrivé à la conclusion que, en général, est un récidiviste celui qui, après avoir commis une première infraction — dûment établie et frappée d'une peine prévue par la loi, — commet un nouveau délit, quel qu'il soit.

D'autre part, on a fait apparaître la nécessité de développer davantage les *recherches* destinées, à l'aide de statistiques précises, à faire mieux connaître le phénomène de la récidive, dans tous ses aspects.

Les *formes*, l'évolution de la récidive, sont diverses — les rapporteurs MM. C.H. Anderson et Walter C. Reklès s'accordent à le penser — dans la mesure où les critères mêmes que l'on retient pour envisager le problème varient également. Les formes les plus importantes, a-t-on admis, sont celles qui se développent chez des sujets dont la person-